

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.299

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION rue de la Landette

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une fête de quartier et de la nécessité de neutraliser la circulation rue de la Landette, afin de faciliter le déroulement de la fête.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer le stationnement sur cette place.

ARRETE =====

ARTICLE 1er

Le dimanche 03 septembre 2023 de 11h30 à 16h00, la rue de la Landette sera barrée à la circulation entre le n°28 et la rue de Chartrèze en raison de l'organisation d'une fête de quartier .

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée de la rue sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 3

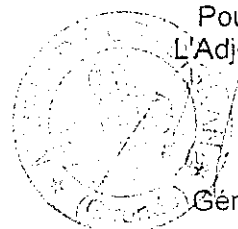
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 29 août 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA